

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2024**

12/04/2024 - 12

Date de la convocation : 05/04/2024. Nombre de membres en exercice : 72. Quorum : 37. Présents : 63. Pouvoirs : 5

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIÈRE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, M. Daniel FOUQUET, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Laurent DESMONS, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Raphaël AIX (pouvoir à M. François GUIFFARD), Mme Auriane DELBARRE (pouvoir à Mme Nora CHERKI), M. Thierry PREIN (pouvoir à M. Eric SYLVAIN), Mme Francette DUEZ (pouvoir à M. Lionel COURDAVAULT), M. Didier CARREZ (pouvoir à M. Henri JARUGA)

### **EXCUSÉS :**

M. Alain BOULANGER, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Thibaut FRANCOIS, Mme Nicole MARFIL.

### **ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Mme Nicole DESCAMPS

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, Mme Mélanie DELABARRE MEGNIN, Directrice de Douaisis Agglo Tourisme, M. Stéphane VENET, Directeur Archéologie Préventive, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, Mme Daisy VINCENT, Directrice Aménagement et Voiries, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

## **6 – Développement économique**

### **6.2 – Convention de partenariat relative à la participation de Douaisis Agglo au financement des aides, des régimes d'aides et des structures d'accompagnement en lien avec la Région Hauts-de-France**

Depuis la loi Notre du 7 août 2015, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises. Cette convention s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le conseil régional le 8 décembre 2022 pour la période 2022-2028.

Selon le Code Général des Collectivités territoriales, les intercommunalités peuvent participer aux financements des aides et régimes d'aides mises en place par la région. Aussi, la région Hauts de France propose aux intercommunalités de conventionner afin de définir leur participation et contribution aux régimes et financements des entreprises.

Dans ce conventionnement, l'intervention de Douaisis Agglo s'organise autour :

1-D'une participation au financement de dispositifs d'aides définies par la Région par un partage du régime d'aide START UP qui vise à accompagner les entreprises innovantes. En effet, Douaisis Agglo se propose de compléter ce dispositif régional par une **aide à la création d'entreprises TPE** sous forme de **subventions d'investissement** (excluant les entreprises innovantes). Chaque dossier d'aide sera soumis à délibération du Bureau communautaire de DOUAISIS AGGLO.

Cette aide à la création TPE de Douaisis Agglo (ATPE) se basera sur les critères suivants :

- Les bénéficiaires : **TPE en création sur le territoire de Douaisis Agglo** - avec minimum 1 Equivalent Temps Plein (ETP) et maximum 5 ETP - avant clôture du premier exercice fiscal - dans les mêmes activités que précédemment (commerce, services, artisanat, paramédical, tourisme) - hors localisation en galeries commerciales, franchisés, micro-entrepreneurs et associations.
- L'assiette de dépenses éligibles reste identique à l'ancien régime ATPE (investissements productifs).
- Le calcul de la subvention d'investissement reste fixé à hauteur de **25% de l'investissement éligible plafonné à 15 000€ HT** pour un investissement minimum de 4 000€ HT mais dans un maximum de 3 000€ par ETP créé.

Le maximum est porté à 6 000€ par ETP pour les entreprises suivantes :

Implantées en quartiers prioritaires politique ville

Implantées en zones rurales

Dont le porteur majoritaire est demandeur d'emploi inscrit à France Travail depuis plus de 12 mois sur les 18 derniers.

2-D'une intervention possible en complément de la Région, au cas par cas, si elle l'estime nécessaire au vu du projet et de son impact territorial sur les dispositifs suivants :

- Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles pour les entreprises en création sur son territoire (START UP)
- Aide au développement des TPE artisanales commerciales et de services (DACS)
- Aide à l'innovation sociale (BUSIN'ESS et INV'ESS)

- Aide à l'implantation (IMPL)
- Aide au développement des grandes entreprises (ADGE)
- Aide à la consolidation financière
- Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée (PME+ volets 1 et 2)

Cette aide optionnelle de l'EPCI se formalisera **au cas par cas** par une convention tripartite Région, Douaisis Agglo et entreprise. **Elle est non obligatoire** et fera l'objet d'une délibération en Bureau communautaire.

### 3- D'un accompagnement de structures soutenant la création d'entreprise.

Les opérateurs qu'elle a choisi d'appuyer pour cette période sont :

- BGE Hauts de France Antenne de Sin le Noble
- Plateforme Douaisis Initiative

Pour cette période 2022-2028, Douaisis Agglo communiquera annuellement, après délibération, la liste des opérateurs d'appui à la création d'entreprises qu'elle souhaite accompagner. Les conventions seront complétées par la Région Hauts-de-France qui les retournera signées à Douaisis Agglo.

La convention d'aides directes entre Douaisis Agglo et la Région sera soumise à la commission permanente régionale du 04/07/2024. Elle prévoit la possibilité d'avenant tout au long de sa validité soit jusqu'au 31/12/2028.

### 4-D'un accompagnement des entreprises agricoles en complément des aides de la région Hauts-de-France à travers les dispositifs ATPEA, Tremplin BioEnDouaisis, CUMA et d'un accompagnement de la restauration commerciale pour développer les achats de produits locaux et de qualité

- Le dispositif d'Aide à l'installation et transmission de Très Petites Entreprises Agricoles (ATPEA)

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.), labellisé par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt en 2017 puis en 2021, et au travers de ses trois plans AGRICAD, BIOCAD, et ALIMCAD, Douaisis Agglo a identifié le maintien des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs comme un enjeu déterminant. Le dispositif d'aide à l'installation et transmission de Très petites Entreprises Agricoles (ATPEA) permet de favoriser la reprise ou l'installation d'exploitations agricoles de petite taille et ainsi de répondre aux enjeux de pérennité des exploitations et des emplois agricoles sur le territoire, mais également au renforcement des circuits-courts.

Cette aide bénéficie des modalités suivantes :

- o Aide plafonnée à 20 000 € par exploitation et destinée aux installations ou aux reprises d'exploitations sur des surfaces inférieures à 5ha, ou inférieures à 15ha si l'élevage est l'activité principale.
- o Plafonnement du financement à hauteur de 40% du total des investissements productifs ou bâtiments.
- o Pour en bénéficier, l'agriculteur doit avoir son siège d'exploitation sur le territoire de Douaisis Agglo.

Ce dispositif s'appuie sur le cadre exempté de notification n° SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire de la Commission du 26 février 2018.

- L'aide forfaitaire à la création de CUMA

Conformément aux objectifs du plan AGRICAD et du plan BIOCAD, et afin de poursuivre la construction d'une dynamique collective entre agriculteurs, DOUAISIS AGGLO souhaite poursuivre la mise en place de l'aide forfaitaire à la création de Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA).

Ce dispositif bénéficie des modalités suivantes :

- Aide forfaitaire de 20 000 € pour toute CUMA nouvellement créée sur le territoire de Douaisis Agglo.
- La CUMA doit être composée à minima de 50% d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de Douaisis Agglo.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des aides De Minimis entreprise relevant du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 paru au JO UE du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis.

- L'aide forfaitaire Tremplin BioEnDouaisis

Pour développer une agriculture biologique de proximité, ancrée sur son territoire et répondant aux besoins alimentaires de ses habitants, DOUAISIS AGGLO s'est dotée du plan BIOCAD, qui est un des trois volets du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T). Le plan BIOCAD vise notamment à favoriser les installations et les conversions à l'Agriculture Biologique des agriculteurs du territoire.

C'est pourquoi, DOUAISIS AGGLO souhaite poursuivre l'accompagnement des nouvelles pratiques culturales et soutenir financièrement, grâce au Tremplin BioEnDouaisis, les agriculteurs du territoire qui décident de convertir tout ou partie de leur exploitation à l'agriculture biologique. Ce dispositif a vocation à favoriser le changement de pratiques agricoles sur le territoire et notamment impulser une dynamique de conversion à l'agriculture biologique.

Cette aide forfaitaire présente les modalités suivantes :

- Aide incitative à la conversion bio se situant entre 3 000€ et 16 000€ selon le nombre d'ha convertis.
- Pour en bénéficier, l'agriculteur doit avoir son siège d'exploitation et ses parcelles objet de la demande d'aide sur le territoire de Douaisis Agglo et convertir à minima 10% de la SAU de son exploitation.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre suivant :

- Règlement 2019/316 de la Commission européenne du 21 février 2019, publié le 22 février 2019, qui modifie le Règlement 1408/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis dans le secteur de l'agriculture, en conformité avec les instructions techniques du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation DGPAAT/SDG/2014-246 du 31 mars 2014 et DGPE/SDC/2018-229 du 22 mars 2018,

- Règlement cadre (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 et du règlement d'application (CE) n°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 relatif à la production biologique
- D'un accompagnement de la restauration commerciale pour développer les achats de produits locaux et de qualité

Pour développer une alimentation locale et durable, DOUAISIS AGGLO s'est doté en 2018 du plan ALIMCAD, troisième pilier du Projet Alimentaire territorial (P.A.T), qui vise à permettre l'accessibilité, partout et par tous, à une alimentation de qualité.

Dans ce cadre, DOUAISIS AGGLO souhaite accompagner les restaurateurs et traiteurs du territoire vers une relocalisation de leurs approvisionnements. Les restaurateurs étant des acteurs importants de la qualité de l'alimentation proposée aux habitants du territoire et contribuent ainsi aux objectifs du programme ALIMCAD.

Il est ainsi proposé de soutenir les approvisionnements en produits locaux des restaurateurs et traiteurs de DOUAISIS AGGLO.

Une telle mesure présente ainsi le double avantage de constituer une aide au secteur de la restauration tout en soutenant nos producteurs locaux. Cette mesure permettra aussi d'initier de nouvelles collaborations entre les acteurs de l'alimentation et de renforcer le développement des circuits alimentaires de proximité, un des enjeux majeurs de la politique agricole et alimentaire de Douaisis Agglo.

Cette aide bénéficie des modalités suivantes :

- Un plafonnement de l'aide à 400 euros par mois et par restaurateur
- Les bénéficiaires du dispositif sont les restaurateurs et les traiteurs ayant un établissement situé sur une des 35 communes de Douaisis Agglo, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Les produits éligibles seront bruts ou transformés. Les produits bruts devront avoir été produits sur les 35 communes de DOUAISIS AGGLO mais pourront avoir été transformés en dehors du territoire.
- Deux produits différents minimum par mois devront être représentés dont un ayant une part minimale de 20% du montant total de la demande d'aide.
- Sont exclues du dispositif les denrées qui l'objet d'achat revente de la part des agriculteurs.
- Les éléments à fournir pour toute demande d'aide par les restaurateurs et les traiteurs seront entre autres :
  - Factures acquittées et détaillées
  - Extrait Kbis prouvant l'existence de l'établissement sur le territoire
  - Copie d'une pièce d'identité du représentant légal (passeport ou carte d'identité)
  - Relevé d'identité bancaire
  - Déclaration sur l'honneur des informations fournies
  - Fiche de demande dûment complétée et signée, à renouveler chaque mois

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'autoriser le Président à signer la convention et à effectuer les actes administratifs s'y référant dès lors qu'elle sera adoptée en Commission Permanente Régionale,
- d'adopter les différents régimes d'aide définis ci-dessus ainsi que leurs modalités de mise en oeuvre et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à effectuer les actes administratifs s'y référant.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

Publié le 22/04/2024  
Réceptionné en sous-préfecture le 22/04/2024

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20240412-12-04-2024-12-DE

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques PEYRAUD**



# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Entre la Région Hauts-de-France

et

la Communauté XXX

DOCUMENT DE TRAVAIL

Logo Communauté XXXXXX



**Entre :**

**La Région Hauts-de-France**, 151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional Hauts-de-France,  
ci-après dénommée « la Région »

**Et :**

**La Communauté XXXX**, Adresse XXXXX,  
représentée par XXXX, Président,

ci-après dénommée « XXX », « la Collectivité »

Et l'ensemble des parties désignées collectivement par « les Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2-I,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date du 8 décembre 2022 et rendu exécutoire le 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°202300174 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention de soutien d'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ACC'ESS),

Vu la délibération n°202300160 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption des cadres d'intervention BUSIN'ESS et INV'ESS pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n°202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°2202301482 du Conseil régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII,

Vu la délibération n° 2024.XXXXXX du Conseil régional du XXXXX autorisant Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération n° XXXXXX de la Communauté XXXXXXXX en date du XXXXXXXX autorisant son **représentant** à signer la présente convention,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.



Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. **La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.**

La Région Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts de France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en oeuvre le SRDEII Hauts de France pour et avec les territoires

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

XXXX a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, xxxx souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la XXXX. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la XXXX à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la XXXX confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la XXXXX au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT**

### **1) Participation de la XXXX aux financements des aides à destination des TPE**

La XXXX souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire en application des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

#### **1 - Aide à la Création/reprise d'Entreprises**

**A DETAILLER**

#### **2 - Aide à la Création et au Développement des TPE**

**A DETAILLER**

#### **3 – Aide à la mobilité des artisans et commerçants**

**A DETAILLER**

#### **4 - Aide au Développement des TPE artisanales, commerciales et de services**

**A DETAILLER**

#### **5 – Aide à la digitalisation des Entreprises**

**A DETAILLER**

## **6 - Aides au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

### **A DETAILLER**

Les critères d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la XXXX seront détaillés en annexes de ce document.

### **2) Participation de la XXXX aux financements des aides à destination des PME**

La XXX souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire relevant des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

#### **1 – Aide au développement des Entreprises**

##### **A DETAILLER**

Les critères d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la XXXX seront détaillés en annexes de ce document.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Le partenariat s'organisera, pour chaque dispositif, de la manière suivante :

- La XXX et la Région procéderont au premier traitement des sollicitations des entreprises du territoire.
- La partie réceptrice de la demande de l'entreprise établit la pré-éligibilité à un des dispositifs d'aide concerné par ce présent partenariat en se référant aux critères d'éligibilité détaillés en annexe.
- Un accusé de réception (AR) est établi par la partie réceptionnant la demande de l'entreprise. Elle fera mention dans cet AR du présent partenariat.
- Si la demande de l'entreprise est éligible à un des dispositifs cités précédemment, une ou plusieurs rencontres pourront être organisées entre l'entreprise, les services de la Région et/ou les services de la XXX.
- Les dossiers sont instruits et soumis aux instances décisionnelles de la Région et / ou de la XXX, dans le respect des règles d'attribution posées par la Région dans chacun des dispositifs / cadre d'interventions précités. Une convention est conclue avec le bénéficiaire de l'aide.
- En cas d'évolution des dispositifs ne compromettant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs, à charge pour l'EPCI d'en faire application aux demandes d'aide dont il assure l'instruction.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à s'informer de toute difficulté dans l'application de la présente convention.

La XXX s'engage à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

La XXX s'engage à respecter les termes de la présente convention et notamment les règles d'attribution des aides aux entreprises telles qu'adoptées par la Région dans le respect des règles européennes et telles que présentées en annexe 1 à XXX de la présente convention.

Enfin, la XXX s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et, le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celle-ci le demandera.

### **ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN**

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties sur la base d'un tableau de reporting commun aux services de la Région et de la XXX. CF tableau en annexe.

Les données qui seront mutuellement transmises entre la Région et la XXX seront à caractère informatif et ne pourront être utilisées autrement conformément à la réglementation générale pour la protection des données.

Un comité technique et financier composé de chargés de mission des services de la Région et de la XXX est mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira au minimum une fois par an.

Les 2 parties s'engagent également à constituer puis piloter les espaces et instances de dialogue nécessaires à la mise en œuvre des interventions respectives en matière de développement économique (club des développeurs, conférence SRDEII, instance territoriale, comité technique de suivi des projets d'entreprises,...) pour :

- Rendre compte de l'action régionale dans les territoires auprès des acteurs économiques locaux,
- Rendre compte de l'action territoriale auprès des acteurs économiques régionaux,
- Coordonner les actions de la Région et l'Intercommunalité en matière de développement économique
- Mieux connaître et diffuser les dispositifs régionaux et territoriaux auprès des bénéficiaires potentiels
- Prendre en compte les spécificités régionales et locales, et expérimenter de nouveaux projets.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région. Elle sera applicable tant que les cadres d'intervention régionaux ne sont pas abrogés et qu'ils demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat.

#### **ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la XXXX des termes de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier sans préavis la convention.

#### **ARTICLE 9 : ANNEXES**

La présente convention comprend XXX annexes qui font partie intégrale de la convention.

#### **ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille ou Amiens

Fait à Lille, le  
en deux exemplaires

Région Hauts-de-France  
Le Président

Monsieur Xavier BERTRAND

Fait à XXX, le

Communauté d'Agglomération de XXXX  
Le Président

Monsieur XXXX